

De: Hanine TAZI
Envoyé: vendredi 3 avril 2020 17:29
Objet: FNCL / ONICL : Premiers compléments d'information concernant l'appel d'offres FNBT du 9 avril 2020.

Chers Membres,

Suite à l'avis modificatif publié ce matin par l'ONICL, relatif à la procédure de l'appel d'offres du 9 avril prochain, nous avons demandé des éclaircissements à l'Office, qui a apporté les éléments de réponse suivants :

▪ **Point 3 de l'avis : la voie physique est donc possible ?**

« Oui, mais dans les conditions actuelles et pour limiter la propagation du virus COVID 19 et protéger le citoyen marocain, le Gouvernement a mis en place un ensemble de dispositions, notamment les circulaires du Ministère des Finances qui vous ont déjà été communiquées. Ainsi, je vous suggère d'inviter les opérateurs à saisir cette occasion pour protéger notre pays. »

▪ **Les documents PDF doivent-ils être envoyés le 9 avril à 10h ? (Risque d'encombrement du portail)**

« La date limite est bien le 09 avril 2020 à 10h. Passé ce délai, le système se ferme automatiquement. Donc, il est conseillé de prendre toutes les dispositions bien avant pour éviter le risque que vous avez évoqué. »

▪ **Sinon, à partir de quand les envoyer en PDF ?**

« Depuis l'activation du dépôt électronique jusqu'au 09 avril 2020. »

▪ **Les fichiers doivent être envoyés uniquement via le portail, ou aussi par mail ?**

« Le portail des marchés publics est le seul canal officiel de dépôt électronique des dépôts. C'est lui qui garantit la sécurité et la traçabilité du dépôt des offres. Les autres canaux ne seront pas pris en considération. »

▪ **Les fichiers doivent-ils être nommés d'une façon spécifique, afin de simplifier la tâche à l'ONICL ?**

Par exemple : [Société XY-offre financière.PDF]

« Je reviendrai vers vous à ce sujet »

▪ **Comment faire pour récupérer l'Attestation financière ?**

« Je suis en train d'examiner avec la structure concernée la possibilité d'envoyer une copie scannée aux concurrents en situation financière vis-à-vis ONICL. Laquelle copie doit être déposée obligatoirement avec le dossier tel qu'exigé par le règlement de la consultation.

Je reviendrai vers vous dès que ce point sera éclairci. »